

**AMENDEMENT****PROJET DE LOI N° 27****Loi sur la Société du Plan Nord****ARTICLE 3**

Remplacer, à l'article 3 du projet de loi, le troisième alinéa par le suivant :

« Le territoire du Plan Nord est défini à l'article 1.1. de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (L.R.Q., chapitre M-25.2). ».

Retiné  
VR

**COMMENTAIRES**

~~Un amendement sera proposé afin que la définition du territoire du Plan Nord se retrouve à la *Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune* (L.R.Q., chapitre M-25.2).~~

SAm a

Am b

Art. 5

Sous amendement

L'amendement à l'article 5 est remplacé par le suivant :

« 6° négocier et exiger, lorsque possible, la transformation au Québec des ressources naturelles exploitées sur le territoire du Plan Nord, afin de contribuer à maximiser les retombées économiques générées par cette exploitation conformément aux engagements intergouvernementaux et internationaux du Québec en matière de commerce. »

Inrecevable  
VR

Article 3.  
Alinea 1

L'article 3 du projet de loi 27 est modifié par le remplacement,  
au premier alinéa, des mots «du Plan Nord» par ~~les~~  
le mot «concerné.»

Retiré  
NR

Article 3

L'article 3 du projet de loi 27 est modifié par l'ajout,  
à la fin du premier alinéa, des mots suivants: "après  
consultation des communautés nordiques."

Rejeté  
VR

# Amendement article 4

Am e  
Art. 4

L'article 4 du projet de loi 27 est modifié par l'ajout  
à la fin après le mot "gouvernement" <sup>il, des mots</sup> "en partenariat  
avec les représentants des communautés nordiques." >>

Retiné  
VR

**AMENDEMENT**

**PROJET DE LOI N° 27**

**Loi sur la Société du Plan Nord**

**ARTICLE 4**

Ajouter à l'article 4 du projet de loi, à la fin, les mots suivants: « en consultation avec les représentants des régions ~~et~~ et des nations autochtones concernées, du secteur privé et du gouvernement. ».

Retiré  
VR

**COMMENTAIRES**

# Amendement article 16

Am 9  
Art. 16

L'article 16 du projet de loi 27 est modifié par l'ajout, à la fin,  
de l'alinéa suivant:

« Le ministre dépose le plan d'immobilisation et le plan d'exploitation  
de la Société devant l'Assemblée nationale dans les 15 jours de son  
approbation ou, si elle ne siège pas, dans les 15 jours de la reprise  
de ses travaux. »

Rejeté  
VR

L'article 8 du projet de loi 27 est modifié par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant:

QU'ELLE CONTRÔLE

« Une filiale de la Société ~~publique de l'Ontario~~ est assujettie à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.O., chapitre A-2.1) »

Retiré  
VR

PROJET DE LOI N° 27  
Loi sur la Société du Plan Nord

L'amendement coté Am i a été adopté et porte maintenant la cote Am 16.

---

PROJET DE LOI N° 27  
Loi sur la Société du Plan Nord

L'amendement coté Am j a été adopté et porte maintenant la cote Am 17.

L'article 17 est modifié par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant:

« Les contributions autres que financières de la Société doivent être faits conformément au plan stratégique. »

Retiné  
VR

Sous amendement

Sam a  
Am L  
Art. 57

L'amendement à l'article 57 est modifié par l'ajout, après les mots "et ses filiales", des mots "de manière individuelle".

Rejeté  
v2

Article 57

L'article 57 est modifié par le remplacement du mot "doit"  
par les mots "~~et~~ ses filiales doivent".

L'article 57 est également modifié par le remplacement du  
mot "ses" aux deux endroits où il se trouve, par le mot  
"leurs".

Rejeté  
PP

Sous amendement

Sam a  
Am m  
Art. 47

L'amendement à l'article 47 est modifié par le remplacement des mots "à l'utilisation faite de l'infrastructure", par les mots "aux avantages que cette infrastructure procure aux entreprises privées."

Rejeté  
v12

Article 47

Le projet de loi 27 est modifié par l'ajout, à la fin de l'article 47, des alinéas suivants :

«Toute infrastructure majoritairement utilisée par une ou des entreprises privées et dont la conception ou la réalisation fait l'objet d'une contribution autorisée à partir du Fonds du Plan Nord doit faire l'objet d'un partage des coûts.

«Ce partage entre le gouvernement du Québec ou tout organisme ou entreprise qui en relève et les entreprises privées doit correspondre à l'utilisation faite de l'infrastructure.»

Rejeté  
VR

8

PROJET DE LOI N° 27  
Loi sur la Société du Plan Nord

L'amendement coté Am n a été adopté et porte maintenant la cote Am 20.

# Sous-amendement article 29

Sam a  
Am 0  
Art. 29

L'amendement à l'article 29 est sous-amendé par le remplacement du dernier alinéa par :

« La rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général et des vice-présidents sont fixés selon les Règles concernant la rémunération ~~et les avantages sociaux~~ et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein ».

Rejeté  
VL

**AMENDEMENT**

**PROJET DE LOI N° 27**

**Loi sur la Société du Plan Nord**

**ARTICLE 29**

Remplacer, à l'article 29 du projet de loi, les deuxième, troisième et dernier alinéas par les suivants :

« Le président-directeur général est assisté d'un ou plusieurs vice-présidents nommés par le gouvernement.

Le président-directeur général et les vice-présidents sont nommés pour un mandat d'au plus cinq ans et ils exercent leurs fonctions à temps plein.

Le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général et des vice-présidents. ».

Retiné  
VR

Sous amendement article 29

Sam a

Am p

Art. 29

L'amendement à l'article 29 est modifié par le remplacement  
des mots "doit avoir sa résidence principale" par les  
mots "doit résider".

Rejeté  
VR

Article 29

---

L'article 29 du projet de loi 27 est modifié par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

« Le président-directeur-général doit avoir sa résidence principale sur le territoire du Plan Nord »

Rejeté  
v12

### Article 43

L'article 43 est modifié par l'ajout, à la fin, des alinéas suivant :

«Un employé nommé par *la Société* ne peut, sans la permission expresse du président-directeur général, effectuer un travail lucratif ni exercer un emploi ou remplir une charge rémunérée qui ne fait pas partie de ses fonctions au sein de *la Société*»

Cette permission est donnée s'il est démontré que ce travail, cet emploi ou cette charge n'est pas susceptible d'entraîner un conflit entre l'intérêt personnel de l'employé et ses fonctions au sein de *la Société*»

Retiré  
VR

Am t  
Art. 43

PROJET DE LOI N° 27  
Loi sur la Société du Plan Nord

L'amendement coté Am t a été adopté et porte maintenant la cote Am 22.

Sam b  
Am u  
Art. 46.1

Sous amendement

L'amendement 46.1 est modifié par l'ajout, après le mot "consultations"  
à la fin, des mots "en même temps que son plan d'immobilisation".

Rejeté  
UR

Sous amendement

Sam a  
Am u  
Art. 46.1

L'amendement 46.1 est modifié par le remplacement des mots "l'année à venir" par les mots "son plan d'immobilisation".

Rejeté  
VR

Article 46.1

Le projet de loi 27 est modifié par l'ajout, après l'article 46 du suivant :

« 46.1 La Société organise une consultation annuelle à laquelle peut participer tout citoyen résidant sur le territoire du Plan Nord, et tout organisme ou entreprise dont les activités se déroulent majoritairement sur le territoire du Plan Nord.

Ces consultations doivent permettre aux intervenants de suggérer l'ordonnancement des projets que la Société financera, par le biais du Fonds du Plan Nord, dans l'année à venir.

Le résultat de ces consultations est rendu public par la Société 30 jours après la fin des consultations.»

Rejeter  
VR

Article 43

Am V  
Art. 43

L'article 43 est modifié par l'ajout, après les mots "conseil d'administration" dans le 1<sup>er</sup> alinéa, des mots "et approuvé par le ministre".

Rejeté  
VZ

Am w  
Art. 71.1 à 71.7

PROJET DE LOI N° 27  
Loi sur la Société du Plan Nord

L'amendement coté Am w a été adopté et porte maintenant la cote Am 23.

Amendement

L'article 47 est modifié par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant:

« La Société doit obtenir une compensation pour toute contribution à une infrastructure ou tout avantage donné à un projet minier. »

Retiré  
VR

Amendement

L'article 48 est modifié par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant:

" Tout acte du gouvernement fait en vertu de cet article est rendu public dans les 30 jours suivants."

Rejeté  
48

Article 49

L'article 49 est modifié par l'ajout à la fin du 2<sup>e</sup> alinéa du suivant:

" ou fixer le montant de la garantie qui doit être fournie pour couvrir le montant de l'infrastructure."

Retiré  
Re

Article 59

L'article 59 est modifié par le remplacement, dans le 3<sup>e</sup> alinéa des mots «peut effectuer», par les mots «effectue chaque année»

Rejeté  
VR